



Mairie de Roost-Warendin  
270 rue Pierre Brossolette  
59286 - Roost-Warendin

### **Marché public de Fournitures**

### **APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE**

#### **Procédure adaptée**

**En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique**

### **Règlement de la consultation**

Date limite de remise des offres

**12 mai 2025 à 12h00**

**Table des matières**

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2.	DUREE.....	3
ARTICLE 3.	PROCEDURE DE PASSATION .....	3
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT.....	3
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	3
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	4
ARTICLE 7.	DELAI DE VALIDITE .....	5
ARTICLE 8.	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	5
ARTICLE 9.	SOUS-TRAITANCE .....	6
ARTICLE 10.	PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
ARTICLE 11.	PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE .....	7
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU MARCHE .....	8
ARTICLE 13.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	8
ARTICLE 14.	VARIANTES.....	9
ARTICLE 15.	PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	9
ARTICLE 16.	VISITE DE SITE .....	10
ARTICLE 17.	LITIGES ET DIFFERENDS .....	10
<b>ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE.....</b>		<b>11</b>

## **Article 1. Objet de la consultation**

---

**Objet des fournitures :** APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE.

Le présent marché concerne l'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie biomasse de la ville de Roost-Warendin.

**Lieu de livraison :** Ateliers Municipaux, Rue Pierre Brossolette, 59286 Roost-Warendin

## **Article 2. Durée**

---

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois.

La date de début du marché public est prévue le 1 octobre 2025 ou le jour de la notification au(x) titulaire(x) si celle-ci intervient postérieurement au 1 octobre 2025.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Un an renouvelable une fois (soit deux saisons de chauffe)

Caractéristiques du délai de livraison :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG fournitures courantes et services, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date fixée ci-dessus.

## **Article 3. Procédure de passation**

---

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV pertinente :

09111400-4 : Combustibles à base de bois (Code CPV principal)

## **Article 4. Allotissement**

---

Lot unique.

## **Article 5. Dossier de consultation**

---

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Plan fourni
- Cadre de Mémoire Technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **Article 6. Envoi des propositions**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :  
<https://marchespublics596280.fr/>

### **Le format de fichiers accepté est le suivant :**

- Portable Document Format (Adobe .pdf)

### **La taille maximum en Mo par fichier :**

- **50 Mo**

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **Article 7. Délai de validité**

---

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## **Article 8. Groupements d'opérateurs économiques**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## Article 9. Sous-traitance

---

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

## Article 10. Présentation du dossier de candidature

---

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
3	Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
4	La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
5	Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures.
6	Certification et Labels

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

## Article 11. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique Un mémoire technique précisant notamment les modes préparatoire et opératoire : - Les dispositions et les moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations propres au présent marché, et particulièrement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. - Les dispositions et les moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations propres au présent marché, il décomposera toutes les

	tâches nécessaires à la réalisation des travaux dans les règles de l'art. - Un planning prévisionnel d'exécution des travaux détaillé.
4	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
5	Cadre de Mémoire Technique complété

## Article 12. Attribution du marché

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## Article 13. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	70
2	Valeur technique	30
2.1	Organisation et moyens	15
	<p><i>Le fournisseur précisera dans son mémoire technique, les moyens qu'il met à disposition pour produire et livrer du bois déchiqueté selon les quantités, nature et caractéristiques demandées.</i></p> <p><i>Aire d'approvisionnement du bois forestier (rayon d'approvisionnement en bois forestier de l'entreprise, localisation, essence, volume mobilisé /an, part du volume provenant de bois certifié...):</i></p> <p><i>Description de l'aire de stockage :</i></p> <p><i>Sous abris</i></p> <p><i>En extérieur</i></p> <p><i>Sol bétonné ou goudronné</i></p> <p><i>Autre type de sol (préciser)</i></p> <p><i>Surface : m<sup>2</sup></i></p> <p><i>Localisation :</i></p>	

	<i>Matériels utilisés (déchiquetage, criblage, types tonnages et volumes des véhicules de livraison) :</i>	
2.2	Livraison	5
	<i>Le fournisseur précisera les moyens qu'il met à disposition pour livrer du bois déchiqueté selon les quantités, nature et caractéristiques demandées.</i>	
	<i>Matériels utilisés (types de véhicules et volumes des véhicules de livraison)</i>	
	<i>Délai de livraison proposé par le candidat</i>	
2.3	Moyens humains	5
	<i>Le fournisseur précisera les moyens humains qu'il met à disposition pour la production et la livraison du bois déchiqueté selon les quantités, nature et caractéristiques demandées.</i>	
2.4	Certification et Labels	5
	<i>Certification Chaleur Bois Qualité + (CBQ+)</i>	
	<i>Labels FSC et PEFC ou équivalent</i>	
<b>Pondération totale des critères d'attribution :</b>		<b>100</b>

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

#### **Article 14. Variantes**

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.  
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

**Prestations supplémentaires éventuelles :**

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

---

#### **Article 15. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires**

**Renseignements administratifs :**

Julie Vermeersch  
Gestionnaire commande publique  
Service Développement local  
Adresse : 270 rue Pierre Brossolette, 59286 Roost-Warendin

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>.

## **Article 16. Visite de site**

---

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

Visite optionnelle sur rendez-vous.

## **Article 17. Litiges et différends**

---

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

## **ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE**

**Dossier : 2025-M-03**

Objet : APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE

**Procédure : procédure adaptée**

Je soussigné : .....

représentant Mairie de Roost-Warendin

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....  
.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,                                  Pour Mairie de Roost-Warendin,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**